

VILLE  
DE  
6140 FONTAINE-L'ÉVEQUE

Séance publique du 28 mai 2020



**PRESENTS :** G.GALLUZZO (PS), Président-Bourgmestre ;  
B.OSSELAER (Mieux Demain) , Ph. D'HOLLANDER (PS), Ch.  
BRUYERE (Mieux Demain), G. AUGELLO (PS) et S. MENGONI  
(PS) – Echevins

M. SICILIANO (Mieux Demain), Ph. SEGHIN (UB), S.  
VERSTRICHT (PS), N. MAGHE (PS), V. LEJEUNE (PS), C.  
MOULIN (PS), B. CHADLI (PS), B. DEWIER (PS), E.  
TIMMERMANS (Mieux Demain), M. CORRIAT (Mieux Demain),  
B. DE COOMAN (Mieux Demain), R. GLINNE (Mieux Demain),  
A. DRUGMAN (PS), V. VANDEPONTSEELE (Mieux Demain),  
Y. CIGNA (Mieux Demain) entre au point 2, A. DAUBERCY  
(Mieux Demain), M-A FOSSET (UB) et Cl. AELBRECHT (UB) –  
Conseillers communaux

L. BOULANGER, Secrétaire.

**EXCUSES :** N. VAN KERCKHOVEN (UB) ; Conseiller.

**Point 13 :** Règlement redevance pour l'utilisation d'un caveau d'attente

#### Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162,173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, le 22 avril 2004, tel que modifié, et notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1133-1, L1133-2, L1331-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes les autres législations applicables aux créances impayées;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté au conseil communal;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale ;

Vu les circulaires en vigueur relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu la communication du projet de règlement remis au Directeur financier en date du 07 février 2020 conformément à l'article L1124-40 §1er,4° du CDLD;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 10 février 2020 conformément à l'article L1124-4§1er du CDLD et joint en annexe;

Considérant que cette prestation communale constitue une redevance dont la charge peut être supportée par le redevable ;

Considérant que la redevance se définit par un service rendu par la commune;

Considérant qu'à de nombreuses reprises, les autorités de tutelle dans leurs circulaires relatives à l'établissement des budgets communaux, ont insisté sur la nécessité, pour les communes de faire payer par les bénéficiaires leurs prestations telles que celles visées par le présent règlement;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers lui permettant d'instaurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Il est établi, au profit de la ville de Fontaine-l'Évêque, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'utilisation d'un caveau d'attente de la commune.

**Article 2 :**

Le montant des redevances sont fixées comme suit

1. Pour l'utilisation d'un caveau d'attente :

- 5,00€ par semaine entamée et par corps;

2. Pour la translation des restes mortels du caveau d'attente, il sera perçu une redevance de 25,00 €.

**Article 3 :**

La redevance est due par la personne qui demande l'utilisation d'un caveau d'attente et/ou la translation des restes mortels du caveau d'attente.

**Article 4 :**

Les redevances sont payables au comptant au moment de la demande, contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 5 :**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans le cadre du recouvrement forcé de la redevance, une mise en demeure avant contrainte sera envoyée – par envoi recommandé – et fera l'objet de frais d'un montant de 10,00 € répercuté auprès du redevable.

**Article 6 :**

A défaut de paiement dans le délai visé à l'article 4, le montant réclamé sera majoré des intérêts aux taux légal en vigueur, à dater de la mise en demeure.

**Article 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

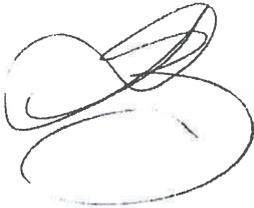
**Article 8 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,  
(s) Laurence Boulanger



La Directrice générale,  
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le Président,  
(s) Gianni Galluzzo



Le Bourgmestre,  
(s) Gianni GALLUZZO